



DROIT - RENTREE 2018

3^{ème} ANNEE et plus

DOSSIER de CANDIDATURE

A renvoyer au COLLEGE SUPERIEUR
17 rue MAZAGRAN 69007 LYON



Règlements

Montant :
Banque:
Nombre de chèques:
N° de chèques :
.....

NOM :

PRENOM :

Dossier reçu le :/...../.....

Confirmé le :/...../.....

Adresse personnelle.....

Code postal Ville

Téléphone : fixe mobile

Email

Date de naissance : A :

Etudes en 2017/2018 :

Etudes en 2016/2017 :

Parents : Monsieur M et Mme Madame

Nom et prénom (s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse mail des parents :

*J'accepte de recevoir les communications
de l'établissement LE COLLEGE SUPERIEUR*

Profession et employeur du Père :

Profession et employeur de la Mère :

.../...

Comment avez-vous connu le Collège Supérieur ?

- Amis Présentation au Lycée BDI-CDI Enseignant
Etudiant du Collège Supérieur Internet Salon de l'étudiant

Autres (préciser)

Documents à joindre à votre fiche d'inscription

Documents à joindre à votre fiche d'inscription	
1^{ère} inscription au Collège Supérieur <input type="checkbox"/> Présente fiche avec photographie collée <input type="checkbox"/> Lettre de motivation + CV <input type="checkbox"/> Photocopie des résultats de l'année universitaire en votre possession <input type="checkbox"/> Enveloppe affranchie à votre adresse	Déjà inscrit en 2017/2018 ou antérieurement <input type="checkbox"/> Présente fiche avec photographie collée <input type="checkbox"/> résultats de l'année universitaire 2017/2018

A CONSERVER par l'étudiant

DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION

425 € payables par chèque à l'ordre du Collège Supérieur après acceptation du dossier par le Collège Supérieur.

Règlements possibles :

- au comptant 425 € - encaissé à partir du 15 septembre 2018
- en 3 fois : 2 chèques de 140 € et un de 145 €- encaissement en septembre, novembre et janvier.
- ou en 5 fois : 5 chèques de 85 € - encaissements en septembre, octobre, novembre, décembre et janvier.

Merci d'envoyer tous les chèques avec votre confirmation d'inscription.

A noter : il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription à partir du moment où l'année universitaire aura débutée.